

TIMY 2 - PROGRAMMATEUR HEBDOMADAIRE

tibelec REF. 562210

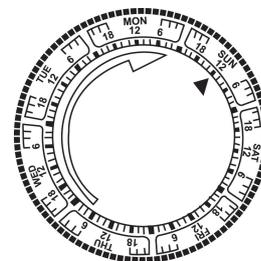
Nous vous remercions d'avoir acheté ce programmateur qui a fait l'objet de nos meilleurs soins lors de sa fabrication et du contrôle qualité pour vous donner satisfaction pendant longtemps. Nous vous conseillons de lire cette notice avant d'utiliser le produit.

L'EMBALLAGE CONTIENT LES PIÈCES SUIVANTES :

- Programmateur hebdomadaire
- Notice

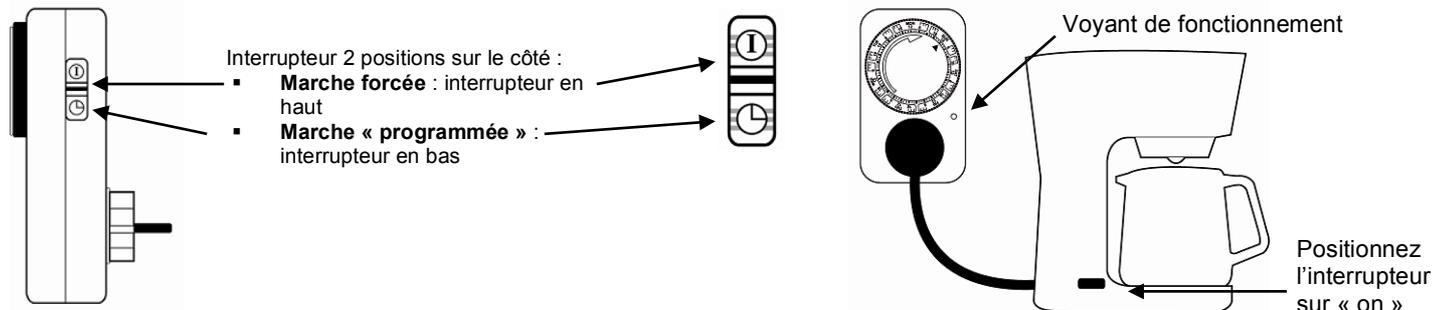
1° FONCTIONNEMENT DU PROGRAMMATEUR

- Pour programmer l'heure et la durée du fonctionnement de votre programmateur (ex : une cafetière devant s'allumer vers 6h), appuyez sur les cavaliers correspondant à cette plage horaire et au jour choisi (à l'aide d'une pointe de stylo si nécessaire). On peut programmer plusieurs plages horaires à la fois ou modifier la programmation en remontant les cavaliers. Un tour complet équivaut à 7 jours, par tranche de 105 minutes.
- Mettez votre programmateur à l'heure et au jour en positionnant en face du triangle noir, le chiffre du cadran du programmateur correspondant à l'heure de votre montre (tournez le cadran dans le sens de la flèche).



PLACEZ LA FLECHE FACE A LA DATE ET L'HEURE DU JOUR. Ex : dimanche à 12H

- Enfichez le programmateur dans une prise de courant, branchez l'appareil à commander (ex : une cafetière)



Une fois programmé, le cycle de programmation se renouvellera toutes les semaines.

LEXIQUE : MON = LUNDI - TUE = MARDI - WED = MERCREDI - THU = JEUDI - FRI = VENDREDI - SAT = SAMEDI / SUN = DIMANCHE

IMPORTANT :

L'interrupteur en position marche forcée permet une utilisation manuelle de l'appareil électrique sans pour autant annuler les programmes.

4° CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Modèle n°TFW-1
- Intervalle minimum entre 2 programmations : 105 minutes
- Utilisation à l'intérieur uniquement
- Puissance maximum : 3500 WATTS - 16(2)A μ
- Tension : 220/230V ~ 50 hz.
- Classe I : Fiche pour appareil nécessitant une mise à la terre

Importé par Tibelec – Rue des hauts de Sainghin CRT4 – 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS

5° CONDITIONS DE LA GARANTIE

Dans le souci d'une amélioration constante de nos produits, nous nous réservons le droit d'apporter à leurs spécifications toutes modifications liées à l'évolution technique (décret du 24-03-1978)

Nous vous remercions d'avoir acheté ce produit qui a fait l'objet des meilleurs soins lors de sa fabrication et des contrôles "qualité".

Si vous relevez un défaut de fabrication ou un mauvais fonctionnement, sachez que ce produit est garanti 1 an outre l'application de la garantie légale pour défauts et vices cachés par les articles 1641 à 1648 du code civil.

Le matériel défectueux sous garantie doit être retourné au magasin où vous l'avez acheté.

Cette garantie commence à compter de la date d'achat, le ticket de caisse (avec prix et date) faisant foi.

La responsabilité de Tibelec est limitée à la qualité de ses produits. Avant tout usage, l'acheteur est tenu de prendre connaissance des normes et règlements de sécurité de chaque article. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à Tibelec sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. La garantie de Tibelec est expressément limitée au montant HT de la commande de l'acheteur, tous chefs de préjudices confondus.

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Détériorations résultant d'un bris par chute du produit et des accessoires en verre, en matière plastique, ou caoutchouc, etc...
- Détériorations résultant d'une mauvaise utilisation du produit ; non respect des règles et prescriptions d'utilisation,
- Utilisation sous tension non conforme (survoltagage), erreur d'emploi (utilisation anormale) ou utilisation professionnelle ou intensive du produit.
- Tentative de réparation ou réparation effectuée par une personne non habilitée à le faire ou modification apportée à l'appareil par l'utilisateur.
- Remplacement des consommables tels piles etc... nécessaires à l'utilisation de ce produit. Le remplacement des consommables est à votre charge.

MAJ 11/2012



Faites un geste pour l'environnement et contribuez à la préservation des ressources naturelles et à la protection de la santé humaine. Veuillez à respecter la réglementation locale relative à l'élimination des matériaux d'emballage, des batteries épuisées et des anciens appareils ou équipements électriques et électroniques (présence de substances dangereuses), et encouragez leur recyclage. Le symbole de la poubelle barrée sert à la promotion du recyclage et de l'élimination correcte des déchets. Lorsque votre appareil arrive en fin de vie, vous ne devez pas l'éliminer avec les déchets domestiques, merci de ne pas le jeter dans une poubelle ou dans les ordures ménagères. Il doit être remis à un point de collecte approprié pour le traitement, la valorisation, le recyclage des déchets ou rapportez-le à votre détaillant. Les nouveaux règlements européens obligent les détaillants et les centres de recyclage à récupérer les anciens appareils d'équipement électriques et électroniques. (cf la directive DEEE –Déchets d'équipement électriques et électroniques- Août 2005)